



Desaignes (Ardèche)

COMMUNE DE DESAIGNES

Liste des délibérations examinées par l'organe délibérant

<u>Délibération</u>	<u>N°</u>	<u>Date C.M.</u>	<u>Libellé</u>	<u>Décision</u>
Délibération n°	2024-46	25/06/2024	Opération de réhabilitation d'un bâtiment communal en commerce multi- services (boucherie – charcuterie – traiteur) et logements – choix du maitre d'œuvre	Approuvée
Délibération n°	2024-47	25/06/2024	Projet de réaménagement partiel de l'ancien presbytère protestant – Accord de principe pour l'accueil d'un cabinet de kinésithérapie	Approuvée
Délibération n°	2024-48	25/06/2024	Attribution de subventions aux associations – 1er semestre 2024	Approuvée
Délibération n°	2024-49	25/06/2024	Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public – Terrasse ouverte de coffee-shop avec tables et chaises mobiles	Approuvée
Délibération n°	2024-50	25/06/2024	Création d'un emploi non permanent _ accroissement temporaire activité ST	Approuvée
Délibération n°	2024-51	25/06/2024	Convention de mise à disposition d'un local à titre gratuit auprès de l'association « La Ribambelle »	Approuvée
Délibération n°	2024-52	25/06/2024	Enlèvement et gestion des ordures ménagères – Mise à disposition de personnel auprès de la communauté de communes – Fixation du coût horaire annuel	Approuvée
Délibération n°	2024-53	25/06/2024	Consultation sur le projet de statuts modifiés du Parc naturel régional (PNR) des Monts d'Ardèche	Approuvée



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE DESAIGNES
DU MARDI 25 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DESAIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur François SOUBEYRAND.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024.

14 membres sont présents (09) ou représentés (05) à l'ouverture de la séance.

Liste des membres élus présents (P), représentés (R) et absents (A)		Représenté par
BANCEL Benjamin	R	POINT Nadine
BERT Myriam	P	
CROS Véronique	P	
DUMAS Florian	P	
DUVERT Frédéric	P	
JAUBERT Amandine	R	VALLON Amélie
LA FATA Nathalie	P	
LAPLANCHE Raynald	R	DUVERT Frédéric
LOUPIAC David	P	
POINT Nadine	P	
ROUSSET Ludovic	R	BERT Myriam
ROUX Bruno	P	
SOUBEYRAND François	A	
SOUBEYRAND Thomas	R	LOUPIAC David
VALLON Amélie	P	

En l'absence de **M. Le Maire, Mme Myriam BERT**, 1^{ère} adjointe, constate le quorum et ouvre la séance à 20h15.

Mme Amélie VALLON a été nommée secrétaire de séance.

Point n° 1 **Procès-verbal**

- 1.1. **Arrêté du procès-verbal de la réunion du 14 mai 2024.**

Point n° 2 **Lecture des décisions**

Point n° 3 **Commande publique**

- 3.1. **Réhabilitation de la maison Bouvier : attribution de la mission de maîtrise d'œuvre**
3.2. **Concession de travaux et de services pour la réalisation d'un bâtiment à usage d'activités avec toiture photovoltaïque**

Point n° 4 **Finances**

- 4.1. **Attribution de subvention aux associations 2024 – 1^{er} semestre.**
4.2. **Détermination du montant de la redevance d'occupation du domaine public : terrasse « coffee-shop »**

Point n° 5 **Fonction publique**

- 5.1. **Création d'un emploi non permanent – Accroissement temporaire d'activité du service technique**

Point n° 6 **Domaine et patrimoine**

- 6.1. **Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal auprès de l'association « La Ribambelle ».**

Point n° 7 **Institution et vie politique**

- 7.1. **Enlèvement et gestion des ordures ménagères – Mise à disposition de personnel auprès de la communauté de communes – Fixation du coût horaire annuel.**
7.2. **Consultation sur le projet de statuts modifiés du Parc naturel régional (PNR) des Monts d'Ardèche**

Point n° 8 **Informations et questions diverses**

Point 1 – Procès-verbal

1.1. Arrêté du procès-verbal de la réunion du 14 mai 2024

Pour donner suite à la dernière réunion des membres du conseil municipal, un procès-verbal a été rédigé.

Madame BERT consulte les membres afin de l'arrêter.

Point 2 – Lecture des décisions

Un tableau récapitulatif des décisions intervenues depuis la dernière réunion du conseil municipal a été communiqué lors de l'envoi de la convocation.

Madame BERT en donne lecture.

Point 3 – Commande publique

3.1. Réhabilitation de la maison Bouvier : attribution de la mission de maîtrise d'œuvre

Eléments de contexte

Madame BERT rappelle les éléments du projet de réhabilitation d'un bâtiment communal acquis via un portage foncier, dit « Maison BOUVIER », en commerce multiservices (boucherie – charcuterie – traiteur) et logements.

Dans le cadre de l'accompagnement mis en œuvre avec le Syndicat de développement, d'aménagement et d'équipement (SDEA), une consultation a été publiée sur la plateforme « achatpublic.com » et a pris fin le 07 juin 2024 afin de sélectionner un maître d'œuvre.

Les candidats suivants ont présenté une offre :

- Cettier Wettel, de St Jean de Muzols ;
- TamTam, d'Aubenas ;
- Aydostian, du Mazet Saint Voy ;
- 2H+G, de la Voulte sur Rhône ;
- Archi Consult de Tournon sur Rhône.

Au regard de l'analyse des cinq offres reçues, il est proposé au conseil municipal d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre à la société 2H G Architectes.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DESIGNER** la société 2H G Architectes, implantée à La Voulte Sur Rhône, en qualité de maître d'œuvre de l'opération ;
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.

Madame BERT invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. Duvert indique qu'il s'agit du cabinet d'architecte en charge d'une rénovation dans la commune de Saint Prix.

Madame BERT soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	14	Abstentions	00
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

Le conseil municipal désigne à l'unanimité la société 2H G Architectes, implantée à La Voulte Sur Rhône, en qualité de maître d'œuvre de l'opération de réhabilitation de la Maison BOUVIER.

Délibération n° 2024-46 : Réhabilitation de la maison Bouvier : attribution de la mission de maîtrise d'œuvre

3.2. Concession de travaux et de services pour la réalisation d'un bâtiment à usage d'activités avec toiture photovoltaïque

Eléments de contexte

Par délibération n° 2024-09 du 27 février 2024, le conseil municipal a approuvé le projet de concession de travaux et de services pour la réalisation d'un bâtiment avec toiture photovoltaïque ainsi que la promesse de bail à construction à conclure avec la Société TECHNIQUE SOLAIRE.

Les délais de réalisation prévus dans les deux documents étaient de :

- Trois mois à compter de l'achèvement du terrassement et de l'empierrement pour débiter les travaux de construction du bâtiment ;
- Douze mois pour achever la construction ainsi que l'installation de la centrale photovoltaïque.

De nouveaux échanges avec la société Technique Solaire conduisent à modifier les délais initialement fixés, afin de les porter respectivement à six et quatorze mois.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de concession de travaux et de services pour la réalisation d'un bâtiment avec toiture photovoltaïque ainsi que la promesse de bail à construction à conclure avec la Société TECHNIQUE SOLAIRE compte tenu des nouveaux délais et des modifications apportées ;
- **D'ABROGER** la délibération n° 2024-09 du 27 février 2024 à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Madame BERT invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. David LOUPIAC s'étonne des nouveaux délais de réalisation du projet.

Les conseillers municipaux s'accordent sur ce point et demandent si la commune dispose d'une marge de manœuvre pour changer de prestataire.

Au regard du contenu des échanges, Mme BERT suspend l'étude de ce point dans l'attente de l'arrivée de M. Le Maire.

L'examen du point reprend à 21h00, suite à l'arrivée de M. Le Maire.

L'ensemble des conseillers s'accorde sur le caractère trop long du délai de livraison du bâtiment.

Monsieur Le Maire retire le point de l'ordre du jour.

Point 4 – Finances

4.1. Projet de réaménagement partiel de l'ancien presbytère protestant – Accord de principe pour l'accueil d'un cabinet de kinésithérapie

Eléments de contexte

Par délibération n° 2024-17 du 28 mars 2024, le conseil municipal a déclaré sans suite le marché de travaux à procédure adaptée « Réhabilitation d'un bâtiment communal en maison des assistants maternels et salle associative ».

Depuis, la municipalité a reçu une demande d'installation d'un cabinet de kinésithérapie, projet auquel elle souhaite donner une suite favorable.

Compte tenu du patrimoine immobilier communal et de la réunion de la commission municipale des bâtiments sur ce point le 17 juin 2024, il est proposé au conseil municipal de donner son accord de principe en vue de la réhabilitation partielle du bâtiment afin d'accueillir un cabinet de kinésithérapie.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de réaménagement partiel de l'ancien presbytère protestant afin d'accueillir un cabinet de kinésithérapie.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Mme Myriam BERT indique que Mme SOURDIS souhaite installer son cabinet à Désaignes. Le local initialement prévu à cet effet était la Cure, mais il nécessite de lourds travaux. Elle ajoute que Mme Sourdis, après avoir visité le presbytère, qui était envisagé initialement pour accueillir le cabinet la durée des travaux à la Cure, a émis le souhait d'installer son cabinet dans le presbytère à moyen terme.

Mme Myriam BERT ajoute que la commission municipale des bâtiments réunie sur ce point a émis un avis favorable.

M. David LOUPIAC demande le calendrier de l'opération et souhaite connaître la durée de cette installation.

Mme Myriam BERT répond que l'installation serait pérenne. Elle précise également la localisation envisagée du cabinet au sein du bâti : l'appartement anciennement occupé par M. GUEYE ainsi qu'une grande salle adjacente.

Le parking côté boulo-drome répond également à la problématique de stationnement. Mme SOURDIS pourrait arriver au mois d'octobre.

Mme BERT soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	14	Abstentions	00
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de réaménagement partiel de l'ancien presbytère protestant afin d'accueillir un cabinet de kinésithérapie.

Délibération n° 2024-48 : Projet de réaménagement partiel de l'ancien presbytère protestant – Accord de principe pour l'accueil d'un cabinet de kinésithérapie

4.2. Attribution de subvention aux associations 2024 – 1^{er} semestre

Eléments de contexte

La commission des finances s'est réunie le jeudi 13 juin 2024 afin d'analyser les demandes de subvention adressées à la commune au cours du 1^{er} semestre de l'année ; elle a émis la proposition d'attribution de subvention ci-dessous :

Nom de l'association	Montant
1 2 3 soleil	50.00
ADAPEI (Amis et Parents Enfants Inadaptés)	200.00
AFSEP (Sclérose En Plaques)	50.00
APATPH	50.00
APF France Handicap	50.00
Ardèche Trail - La Voie Romaine (DB 2023-94 du 12/12/23)	1 000.00
Ars Nova (évènement)	500.00
Coordination Médiévale	3 000.00
Ligue contre le Cancer	50.00
Lou Boun Ten	200.00
Maison des associations et de la culture	6 000.00
Musiques aux Sources	1 200.00
Prévention Routière	200.00
Secours Catholique	200.00
Syndicat Défense Caillé Doux	400.00
Total général	13 150.00

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VALIDER LA PROPOSITION** d'attribution de subventions préparée par la commission des finances susvisée au titre du 1^{er} semestre 2024.

Mme BERT invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. Bruno ROUX remarque que la liste est plus courte que lors de la dernière réunion.

Mme Myriam BERT répond qu'il s'agit des demandes reçues uniquement au cours du 1^{er} semestre.

Mme BERT soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	14	Abstentions	00
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

Le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition d'attribution de subventions préparée par la commission des finances au titre du 1^{er} semestre 2024.

Délibération n° 2024-49 : Attribution de subventions aux associations – 1^{er} semestre 2024

Arrivée de M. François SOUBEYRAND à 20h55

4.3. Détermination du montant de la redevance d'occupation du domaine public : terrasse « coffee-shop »

Eléments de contexte

L'occupation du domaine public par un commerce est régie par le code général de la propriété des personnes publiques ; ce dernier prévoit que :

- « Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique » (Art. L. 2122-1) ;
- « L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire » (Art. L. 2122-2) ;
- « L'autorisation mentionnée à l'article L. 2122-1 présente un caractère précaire et révoquant » (article L. 2122-3) ;
- « Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique [...] donne lieu au paiement d'une redevance sauf cas de dérogation fixés par la loi » (Art. L. 2125-1) ;
- « La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation » (Art. L.2125-3).

Par courrier en date du 29 avril 2024, la commune a été sollicitée en vue de la délivrance d'un nouveau type d'autorisation d'occupation du domaine public. Cette demande concerne :

- L'installation d'une « terrasse ouverte de coffee-shop avec tables et chaises mobiles », aux dimensions suivantes : 6 mètres sur 2,50 mètres.

L'autorisation sollicitée constitue une demande de permis de stationnement.

Il est proposé au conseil municipal de déterminer le montant de la redevance à prévoir pour ce type d'installation, en prenant en compte « les avantages de toute nature procurés au titre de l'autorisation » (Cf. Article L. 2125-3 du CGPPP).

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et suivants, et L. 2125-1 et suivants

- **DE FIXER** le montant de la redevance d'occupation du domaine public concernant l'installation d'une terrasse « coffee-shop », Place de l'église, de la manière suivante :

<u>Objet de la demande</u>	<u>Emplacement</u>	<u>Redevance mensuelle au m²</u>
Terrasse coffee-shop	Place de l'Eglise	9,33 €

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Mme Amélie VALLON demande des précisions sur la personne qui a émis la demande et son objet.

Mme Myriam BERT précise qu'il s'agit d'une demande émise par Mme BRIEUSSEL afin de vendre des glaces et des boissons fraîches.

M. David LOUPIAC souhaite savoir s'il est possible de prévoir le retrait de l'installation à l'occasion des cérémonies et festivités intervenant tout au long de la saison Place de l'Eglise.

L'ensemble des conseillers s'accorde sur ce point et demande que cela soit précisé dans l'arrêté d'autorisation.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	00
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le montant de la redevance d'occupation du domaine public concernant l'installation d'une terrasse « coffee-shop », Place de l'église.

Délibération n° 2024-50 : Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public – Terrasse ouverte de coffee-shop avec tables et chaises mobiles

Point 5 - Fonction publique

5.1. Création d'un emploi non permanent – Accroissement temporaire d'activité du service technique

Eléments de contexte

Le code général de la fonction publique prévoit à l'article L. 332-23 1° la possibilité pour les collectivités locales de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau du service technique, compte tenu notamment de la préparation et du bon déroulement de la période d'attractivité touristique de la commune : fleurissement et manifestations mais également gestion de l'eau.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau du service technique, dans le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C), à temps complet et à compter du 1^{er} juillet 2024.

Sur nécessité de service l'agent pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires.

L'emploi pourra être occupé par deux agents à temps incomplet.

Cet emploi sera occupé par un ou plusieurs agents contractuels successifs recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale totale de 12 mois.

Par défaut, la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, à l'indice correspondant au traitement minimum de la fonction publique. Les diplômes ainsi que l'expérience professionnelle de l'agent pourront être pris en compte.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. Le Maire donne des éléments d'explication quant au besoin rencontré par la commune, plus particulièrement au niveau du service technique.

M. David LOUPIAC demande si un agent a pu être recruté.

M. Frédéric DUVERT répond par l'affirmative et donne le détail de l'occupation de l'emploi.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	00
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un emploi non permanent afin de prendre en charge les accroissements temporaires d'activité du service technique.

Délibération n° 2024-51 : Création d'un emploi non permanent – Accroissement temporaire d'activité du service technique

Point 6 – Domaine et patrimoine

6.1. Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal auprès de l'association « La Ribambelle ».

Eléments de contexte

Par délibération n°2023-52 du 29 juin 2023, le conseil municipal a approuvé la mise à disposition gratuite du local dit de garderie, situé dans l'enceinte de l'école, auprès de l'association « La Ribambelle » pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 15 juin 2024, afin d'y organiser des temps collectifs avec les assistantes maternelles et les enfants dont ces dernières ont la garde.

La responsable de la structure a émis une demande de renouvellement de la convention de mise à disposition desdits locaux, à titre gratuit, pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 15 juin 2025, en vue de l'occupation du local le mercredi matin, de 09h00 à 12h00, un mercredi sur deux.

Un projet de convention a été rédigé afin de définir le cadre juridique de ce partenariat.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le projet de convention annexé à la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les conseillers municipaux n'ont pas de remarque particulière.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	00
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	15	Présents ou représentés	00

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal auprès de l'association « La Ribambelle ».

Délibération n° 2024-52 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal auprès de l'association « La Ribambelle ».

Point 7 – Institution et vie politique

7.1. Enlèvement et gestion des ordures ménagères – Mise à disposition de personnel auprès de la communauté de communes – Fixation du coût horaire annuel

Eléments de contexte

Par délibération n° 2022-53 du 23 juin 2022, le conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition de services avec la Communauté de communes du Pays de Lamastre applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 ainsi que le coût horaires des agents en charge de l'enlèvement et de la gestion des ordures ménagères.

La convention prévoit qu'une délibération du conseil municipal doit déterminer chaque année le coût horaire de chaque agent (chauffeur, ripper et agent en charge de la déchetterie), constitué des charges de personnel et frais assimilés.

En 2024, la commune ne met plus à disposition de chauffeur ni de ripper: seule la mise à disposition d'un agent en charge de la déchetterie reste en vigueur.

Pour 2023, le coût horaire de l'agent chargé de la déchetterie a été fixé à 23,21 €.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER** à 23,78 € le coût horaire pour l'agent chargé de la déchetterie au titre de l'année 2024.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Mme Amélie VALLON pose la question de l'avancement des travaux de remise aux normes de la cabane d'accueil située à l'entrée de la déchetterie.

M. Le Maire indique que les travaux n'ont pas pu démarrer faute d'avoir réglé la question de l'alimentation en électricité. Il ajoute que le rapport adressé par la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) a été transmis récemment à la communauté de communes en charge de la compétence « ordures ménagères » afin d'échanger sur le dossier, entamer les travaux nécessaires et réaliser les premiers achats recommandés.

M. Le Maire complète son propos en rappelant l'historique de la création de la mini-déchetterie.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	00
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le coût horaire de l'agent chargé de la déchetterie pour l'année 2024.

Délibération n° 2024-53 : Enlèvement et gestion des ordures ménagères – Mise à disposition de personnel auprès de la communauté de communes – Fixation du coût horaire annuel

7.2. Consultation sur le projet de statuts modifiés du Parc naturel régional (PNR) des Monts d'Ardèche

Eléments de contexte

Depuis juin 2023, un travail de révision des statuts a été entamé et un projet de statuts modifiés a été présenté lors de la réunion du comité syndical du 28 mars 2024 : une délibération a validé la démarche.

Le document mis à jour présente plusieurs modifications majeures, notamment :

- La modification du rythme des élections ;
- La composition du syndicat ;
- L'évolution des cotisations.

L'avis des membres a été sollicité pour un retour au plus tard le 06 juillet 2024. Le projet de statuts modifiés sera proposé au vote des élus lors de la prochaine réunion du comité syndical prévue le 11 juillet 2024.

Toutefois un premier retour était attendu pour le vendredi 21 juin 2024 au plus tard, dans l'hypothèse de la proposition d'un amendement.

Une proposition d'amendement a donc été adressée par la municipalité le jeudi 20 juin 2024 afin de procéder à l'élection de la présidence à la suite de chaque élection municipale et gagner en lisibilité au niveau de l'exécutif de la structure.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal de donner son avis sur le projet de statuts modifiés.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. Le Maire donne la parole à M. David LOUPIAC.

M. David LOUPIAC explique que l'élection de la présidence prend en compte différents collèges : communes, département et région et que la région constitue le principal financeur du dispositif.

Dans le cadre de la modification des statuts, la région a souhaité une modification de la représentation de la délégation, en passant de 53,75 % des voix pour les communes contre 46,25 % pour la région et le département à 49,57 % des voix pour les communes contre 50,43 % des voix pour la région et le département.

Par ailleurs, la révision prévoit le changement du mode d'élection du président : il serait désormais conditionné à chaque élection principale qui concerne le territoire : municipales, départementales et régionales. Si deux élections se suivent à six mois d'intervalle, « on glisse sur la seconde ».

M. David LOUPIAC conclut en indiquant que dans l'absolu, l'exécutif peut changer tous les deux ou trois ans, ce qui lui semble aberrant. Une proposition d'amendement a donc été transmise aux services du parc.

M. Le Maire en donne lecture : il indique qu'il est proposé de caler l'élection de la présidence sur le rythme des élections municipales.

M. David LOUPIAC précise que l'avis est demandé à chaque collectivité membre et indique qu'un certain nombre de communes a fait parvenir un courrier contenant des propositions d'amendement.

Toutefois l'avis demandé aux membres du PNR concerne l'ensemble du projet de statuts modifiés.

M. David LOUPIAC ajoute qu'il n'est pas opposé à une évolution de la structure et qu'une augmentation de la cotisation des membres est prévue.

Mme Myriam BERT comprend que le PNR demande à ses membres de participer de manière plus importante financièrement tout en étant, pour ce qui concerne les communes, moins représenté au niveau du comité syndical.

M. David LOUPIAC donne des exemples de réalisation et de participations du PNR sur le territoire de la commune. Il ajoute qu'il s'oppose au principe selon lequel le département et la région, en raison de leur position de principaux financeurs, devraient détenir la majorité des voix au comité.

M. Frédéric DUVERT estime qu'en tant que principaux financeurs, il est compréhensible que ces derniers souhaitent avoir un droit de regard sur l'utilisation des financements.

M. Le Maire indique que le PNR est une institution éminemment politique. Il ajoute que la représentativité aujourd'hui est légèrement modifiée ; il considère qu'il s'agit d'un droit de regard, similaire à celui que la commune met en œuvre à l'occasion de l'attribution des subventions aux associations.

M. Le Maire conclut en indiquant que la région souhaite certainement impulser une ligne, qui pourrait être amenée à évoluer à l'avenir.

Mme Amélie VALLON demande si moins de communes siègeront au comité.

M. David LOUPIAC répond par la négative et explicite la mécanique de vote (nombre de voix par délégué).

Un échange s'engage sur le fonctionnement de l'institution et les liens entre la structure et les acteurs locaux.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

M. David LOUPIAC et Thomas SOUBEYRAND votent contre.

Mmes Myriam BERT, Nadine POINT, Natalie LA FATA, Véronique CROS, Amélie VALLON, Amandine JAUBERT et M. Ludovic ROUSSET, Benjamin BANCEL, Florian DUMAS et Bruno ROUX s'abstiennent.

Favorable	03	Abstentions	10
Défavorable	02	Blancs/Nuls	00
Exprimés	05	Présents ou représentés	15

Point 8 – Informations et questions diverses

8.1. Le départ de la pasteur Diane DEBEY

La pasteure, Mme Diane DEBEY, quitte la circonscription et une fête est organisée à l'occasion de son départ : l'horaire est fixé au vendredi 28 juin 2024 à 18h30 à Désaignes. A ce jour, aucun remplaçant n'est prévu. La situation pourrait se pérenniser sur plusieurs années, car compte tenu de la pénurie de pasteur, ces derniers sont affectés sur des zones où un pasteur manque depuis plusieurs années.

8.2. Le bar chez Elo

Mme Myriam BERT indique que la proposition de rachat par la commune de Désaignes à 30.000 € hors frais d'acquisition a été acceptée par le tribunal de commerce d'Aubenas.

M. David LOUPIAC demande ce qu'il va advenir de la location des murs auprès des propriétaires.

M. Le Maire indique qu'un loyer sera mis en place, un fois l'acte d'achat signé.

M. Le Maire donne lecture de l'ordonnance rendue par le tribunal.

8.3. Le plan d'eau

M. Le Maire donne des éléments d'information sur la mise en place du plan d'eau et le travail réalisé par M. Jean-Baptiste Blanc, compte tenu notamment des différentes crues intervenues au printemps.

M. Le Maire estime que le résultat des travaux présente un beau rendu.

Mme Myriam BERT indique que M. Adrien LABARRE a demandé à installer de grands jeux en bois sur un terrain situé à proximité du plan d'eau et appartenant à un particulier, qui a donné son accord.

8.4. Des remerciements

M. Le Maire transmet des remerciements à **M. Ludovic ROUSSET**, pour la préparation de l'Ardéchoise et à **l'association ZIK EN DEZ**, pour l'organisation de la fête de la musique.

Mme Amélie VALLON relate les demandes des bénévoles et des cyclistes concernant la fourniture de café à l'occasion du passage de la course cycliste.

8.5. Un volontaire pour le service civique à l'école

Mme Nadine POINT évoque la recherche d'un service civique à l'école municipale.

8.6. Le transport des élèves

M. Le Maire indique que Mme Sellier, région Auvergne Rhône Alpes, est venue sur place afin d'envisager la modification de l'une des lignes de transport scolaire. La municipalité attend un retour sur ce sujet.

8.7. Les élections législatives

M. Le Maire rappelle la tenue des élections législatives les dimanche 30 juin et 07 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Arrêté à Désaignes, le 17 septembre 2024

Le Maire,
François SOUBEYRAND.



Le secrétaire de séance,
Madame Amélie VALLON

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Amélie Vallon', written in a cursive style.